

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 72 (1984)

Heft: [1]

Rubrik: International

Autor: [s.n.]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 14.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Nations Unies : des progrès, mais...

Dans le cadre de l'Assemblée générale, la commission sociale de l'ONU a examiné au début de novembre la question de la promotion de la femme. Mme Laetitia Shahani, secrétaire générale adjointe au développement social et aux affaires humanitaires, a présenté les importants progrès accomplis depuis l'Année Internationale de la Femme (1975), qui n'ont cependant pas eu toute l'influence désirée. Les réformes législatives s'avèrent insuffisantes : elles doivent être renforcées par une éducation et une information visant à changer les attitudes et à faire mieux comprendre les rôles de l'homme et de la femme dans la famille et la société. A Nairobi en 1985, il sera nécessaire de procéder à un examen approfondi de la situation et d'évaluer les obstacles à l'application des plans mondiaux adoptés à Mexico et à Copenhague.

La Convention sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes est maintenant signée par 90 Etats et ratifiée par 52.

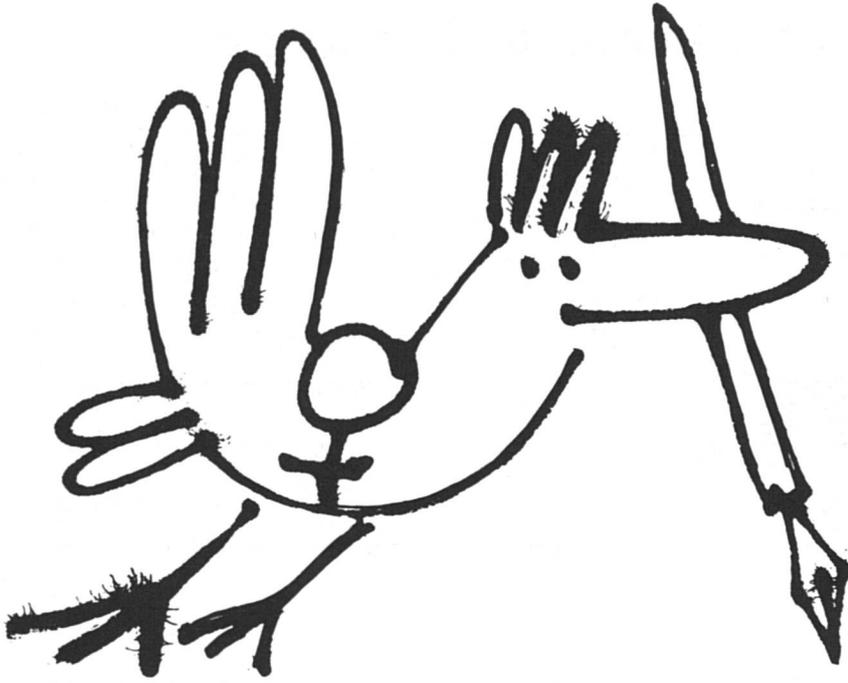
Quant à l'Institut International de recherche et de formation pour la promotion de la femme, il est désormais opérationnel, sous la présidence de Mme Delphine Tsonga. Il est en relations avec les autres organisations du système des Nations Unies, notamment pour obtenir une amélioration des données statistiques et des autres indicateurs sociaux, et pour arriver à une meilleure incorporation des questions relatives aux femmes dans les programmes de développement, par exemple dans le secteur industriel.

A fin 1983, un séminaire d'une semaine s'est tenu au siège de l'Institut à Saint-Domingue avec la participation de 15 pays en voie de développement ; il a porté sur une meilleure politique de l'information et une meilleure planification, en vue de stimuler la participation des femmes au processus de développement, par la formation de cadres nationaux, l'échange d'informations, la prise de conscience chez les femmes.

En liaison avec l'Organisation des NU pour le développement industriel, l'Institut cherche à établir des programmes de petites dimensions dans les secteurs d'activité adaptés aux possibilités des femmes. Avec la FAO, il étudie des projets relatifs aux circuits de production alimentaire et à l'impact du rôle des femmes dans la production.

L'Institut cherche à mettre sur pied, à partir de son budget et de dons extérieurs, un système de bourses pour la formation des femmes appelées à participer aux activités de développement dans leur pays.

Perle Bugnion-Secrétan



est fort, médias et monde universitaire s'intéresseront à vous. Et de fait, l'écrivain peut même donner dans le roman sentimental s'il sait en faire des bestsellers. On étudie sérieusement Guy des Cars, lancé par Francis Carco, jusque dans les colloques internationaux sur la littérature et la sémiologie.

On vante *Louisiane, Marie des Iles ; La Madone des Sleepings* devient une œuvre populaire pleine d'érotisme contenu. On se pâme à la lecture de *Love Story* qui n'est après tout qu'un mauvais remake de *la Dame aux Camélias*, sauce Delly.

Faire pleurer Margot

Je m'étonne donc que ce soient toujours les femmes à être blâmées en cette affaire. Déjà quand le roman n'était qu'un genre mineur, la critique le taxait de littérature de femmes, ceci de Mme de Lafayette à Stendhal. Puis, le roman étant devenu classique, ce fut la littérature populaire qui devint féminine. Il est vrai que les femmes participent à l'entreprise mais si on se souvient de Sue, on ignore Mmes Cottin, Riccoboni, Aycard, Robert, Ancelet, Gagneur...

On sait que le mélo veut faire pleurer Margot et dès 1914, les maisons d'éditions lancent chacune des collections ciblant un public femmes. Delly, Max du Veuzit, Magali, en assurèrent le succès. Puis vint la collection Harlequin, dont aucun éditeur parisien ne voulait, non parce que les ouvrages étaient mauvais, mais parce que de tels livres ne se vendraient pas. On sait ce qu'il advint, la collection fait du quasi-dumping dans les pays francophones et des psychologues s'inquiètent du succès qu'elle a auprès des adolescentes. Devant les ventes mirobolantes, les éditeurs ont décidé qui de lancer Duo, qui de lancer Turquoise, sans d'ailleurs encourir les foudres de la critique. Personne n'est allé-e interviewer

le président directeur général et l'accuser de ternir la réputation de sa maison.

Si ces romans ont tant de succès, la responsabilité n'en incombe-t-elle pas quelque part aux auteur-e-s quasi illisibles du roman contemporain, à la violence, à la dureté et aux difficultés quotidiennes ? J'ai connu la collection Harlequin aux Etats-Unis par l'intermédiaire d'une amie qui travaillait dans une banque, en France par une ouvrière laveuse d'endives. Travaillant dans la neige et la boue, les mains dans l'eau glacée, ces ouvrages lui apportaient l'évasion nécessaire à supporter ce genre de vie. L'opium, l'assommoir moderne, diraient certains, et, il est vrai que parfois je fais un cauchemar : tous ces livres sont écrits par des hommes qui, sous des pseudonymes féminins, nous distillent le message lénifiant du bonheur, de l'argent et de l'enfant. C'est alors que je me réveille, heureuse que des féministes soient parfois là pour « nettoyer » les traductions, passer un autre message. Je me dis que sur la structure de ces romans, on doit pouvoir écrire un livre féministe ou tout au moins qui passe de nombreuses revendications (travail, partage des tâches et du maternage, respect de la planète, bonheur, etc.)

En fin de compte, je crois que le problème d'une littérature de pure consommation n'est pas l'unique fait des femmes, mais que ce qu'on reproche à celles-ci, c'est de gagner de l'argent, parfois beaucoup d'argent, en parlant d'amour. Car la prostitution est le seul domaine où les hommes tolèrent que l'amour rapporte aux femmes un argent que des hommes s'empressent de leur voler. Ecrire des romans sentimentaux est parfois le seul moyen pour une femme de se rendre indépendante par l'écriture. Mais quand l'écriture n'est plus ni une vocation ni un passe-temps, elle devient métier... d'homme, là est tout le problème.

Thérèse Moreau

Communauté européenne : la Cour de Justice, arbitre de l'égalité

La Cour de Justice européenne est souvent appelée à se prononcer sur des problèmes de discrimination à l'égard des femmes. Voici quelques cas récents :

- La Commission européenne a décidé de citer le Danemark en justice en raison de sa loi sur l'égalité : elle ne parle que d'un « même travail » et non pas, comme les directives communautaires, d'égalité « pour un même travail ou pour un travail auquel est attribuée une valeur égale ».
- Autre reproche : l'égalité de traitement devant l'accès à l'emploi n'est assurée que dans le même lieu de travail : cette disposition permet à l'employeur possédant plusieurs établissements de maintenir des discriminations d'un lieu de travail à l'autre.
- Le tribunal du travail de Belfort demande à la Cour si la législation sur l'égalité peut exempter des entreprises n'employant pas plus de 5 personnes.
- Le tribunal des affaires sociales de Hambourg soumet à la Cour le cas d'un jeune père auquel l'assurance maladie a refusé le paiement d'un congé parental sous prétexte que ce congé est réservé aux femmes, alors que dans le cas particulier la femme tenait à reprendre son travail au plus vite.
- L'Allemagne va-t-elle devoir compléter sa loi sur l'égalité ? Quatre points sont en cause : elle ne concerne ni la fonction publique ni les travailleurs indépendants ; elle ne prescrit pas de manière contraignante que les offres d'emploi ne soient pas rédigées de manière

discriminatoire ; elle ne spécifie pas quelles professions sont exclues du principe de l'égalité de traitement ; le congé rémunéré de quatre mois après le congé de maternité est accordé aux mères seulement.

* * *

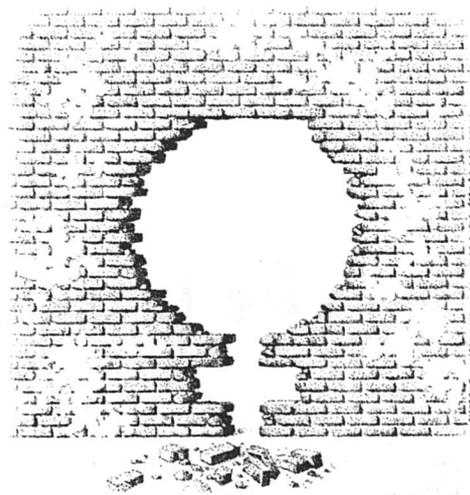
Dans les pays membres de la Communauté européenne, différents organismes (ministères, commissions, etc.) sont chargés de surveiller l'application de l'égalité. Voici quelques exemples d'actions entreprises sur le plan national :

Danemark : publication de deux brochures présentant aux femmes des métiers d'avenir : ébénisterie et électromécanique.

Italie : enquête pour déterminer dans quelle mesure les femmes connaissent la loi sur « la parité entre hommes et femmes en matière de travail » ; proposition de créer une structure administrative chargée d'informer, de contrôler l'application de la loi, d'intercéder en cas de conflit, etc.

Irlande du Nord : préparation d'une liste de femmes ayant les compétences voulues pour participer à des conseils, comités ou commissions des services publics.

En **Irlande**, l'organisme concerné s'est attelé à un renforcement de son action dans tous les domaines y compris dans le cadre très large de son mandat, notamment : assistance aux femmes qui introduisent des plaintes individuelles, dénonciation au tribunal du travail de cas de discriminations, enquêtes officielles, mises au point de « codes pratiques » ou proposition de nouvelles dispositions législatives, etc. (pbs)



Dessin de couverture de *Femmes d'Europe*, juillet/septembre 1983

Féminisme aux USA: l'heure de la théorie

Le bulletin français *Repères AFI* (Agence Femmes Information) du 28 nov./4 déc. publie une intéressante interview de Ti-Grace Atkinson, féministe américaine « radicale » et auteur d'un recueil d'essais intitulé *Odyssée d'une amazone* (éd. des Femmes, 1975). Ti-Grace Atkinson, qui avait été une des dirigeantes du NOW, en est sortie pour cause de « conflits idéologiques irréconciliables ». Un exemple de ces conflits : en opposition à Betty Friedan, qui avait déclaré : « **Je veux placer les femmes dans des positions de pouvoir** », Ti-Grace Atkinson affirme : « **Nous voulons nous débarrasser des positions de pouvoir, pas les occuper... la lutte contre l'inégalité des rapports de pouvoir entre hommes et femmes exige qu'on lutte contre tous les rapports de pouvoir inégaux** ».

Ce débat illustre bien le clivage qui existe entre la conception du féminisme basée sur l'intégration dans une société donnée, et celle qui prône la remise en cause de l'ordre social dans son ensemble. Le féminisme, dit Ti-Grace Atkinson, est une théorie de politique générale. Or les femmes n'ont pas encore appris à réfléchir en termes politiques. Elles continuent à privilégier une approche individuelle, voire sentimentale des problèmes. Les mouvements féministes commencent seulement maintenant à comprendre la nécessité d'une théorie, qui permette aux femmes de se percevoir, non seulement en tant que personnes, mais en tant que classe (sans pour autant retomber dans l'idéologie marxiste, inadéquate).

« **A mes yeux, conclut Ti-Grace Atkinson, une théorie est toujours quelque chose de créatif. On prend de nombreuses informations et on leur donne une forme. Ça, c'est positif. C'est quelque peu déprimant de voir qu'en dehors de certains moments, pendant quinze ans nous avons refusé de penser.** » (sl)

En bref

Etats-Unis : rien à faire

La Chambre des Représentants a refusé une nouvelle initiative tendant à introduire le principe de l'égalité entre hommes et femmes (Equal Rights Amendment ERA) : 147 voix pour, 248 contre.

En revanche, une nouvelle tentative de limiter les allocations pour avortements a été écartée.

Liechtenstein : le suffrage ?

Le gouvernement aimerait signer la Convention européenne des droits de l'homme. Il vient donc de déposer devant la Diète un projet d'amendement constitutionnel donnant le droit de vote et d'éligibilité aux femmes au plan national et communal. Pour obvier au principal obstacle rencontré jusqu'à maintenant, il propose en même temps un projet de loi introduisant un délai d'attente avant que les étran-

gères épousant un citoyen du Liechtenstein obtiennent la nationalité du pays.

En 1973, le suffrage féminin avait été refusé en votation populaire par 55,9 % des citoyens ; en 1971, les opposants n'avaient eu qu'une majorité de 51,1 %.

Irlande : ignorance effarante

Ayant constaté une inquiétante augmentation du nombre des grossesses chez les adolescentes, deux médecins d'un hôpital dans un quartier défavorisé de Dublin ont procédé à une recherche qui a révélé l'ignorance des jeunes mères : plus de la moitié de celles de moins de 18 ans ne savent rien du lien entre la fertilité et les règles, et près des deux-tiers n'ont envisagé ni la contraception ni... la conception. Le nombre des naissances illégitimes a passé dans les mêmes dix ans de 2,8 à 6,1 % du total des naissances. Ce qui n'a pas empêché les 54 % des Irlandais (et Irlandaises) de voter à 2 contre 1 pour l'introduction dans la constitution de l'interdiction de l'avortement ; la question posée portait sur « le droit à la vie de l'enfant non né, compte tenu du droit de la mère à la vie ». (pbs)